



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°30 DU 5 NOVEMBRE 2013

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Frédérique GUIRAO, Pascal
TOURNIAYRE, adjoints au Maire, Marie BABIOL, Patrick
BERNARD, Thierry DANIEL, Denis DUPLAN, Yvon MICHEL,
Guillaume LAVIE, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST,
Denis VALAYER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Alain JONGLEUX donnant procuration à Henry PELISSIER,
Olivier CUILLERAS donnant procuration à Pascal
TOURNIAYRE, François BARBELENET donnant procuration à
Marie BABIOL, Stéphanie BOYER donnant procuration à Jean-
Noël ARRIGONI, Marie Françoise MONIER donnant
procuration à Eric PHETISSON, Corinne ROBERT donnant
procuration à Jean François PREVOST

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

En préambule :

- Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal qui lui ont apporté leur soutien lors du décès de sa petite fille.
- Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal rendent hommage à Rose Marie Monty, agent municipal décédée le 31 juillet 2013.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la tenue de la séance dans la mesure où, suite à un problème d'acheminement du courrier, les convocations n'ont pas toutes été reçues dans les délais légaux.

A l'unanimité les membres du conseil municipal décident de poursuivre la séance.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Marie BABIOL, comme secrétaire de séance.

| |
|--------------------|
| Dossier n°1 |
|--------------------|

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°29 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2013

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°29 du 19 Juin 2013.

En l'absence d'observations, le compte rendu du conseil municipal n°29 du 19 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

| |
|--------------------|
| Dossier n°2 |
|--------------------|

DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

Monsieur le Maire indique que les Préfets n'ont pas retenu la solution de composition du futur conseil communautaire proposé par le conseil municipal.

Eric Phétisson demande à présenter des candidats pour être désignés membres de l'organe délibérant de la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, et, notamment, ses articles 7 et 8,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/29/10 en date du 19 juin 2013 et demandant de ne pas retenir comme règle de répartition des sièges au sein de la future communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan celles exprimées dans l'article L5211-6-1 al. II et IV du C.G.C.T.

Considérant qu'à défaut d'accord, à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), sur l'application d'une règle dérogatoire à celle du droit commun, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013256-0003 constatant la composition au 1^{er} janvier 2014 de l'organe délibérant de la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, portant à 3 le nombre de sièges occupés par la Commune de Visan, en application des règles de représentations de l'article L5211-6-1 al. II et IV du C.G.C.T.

Entendu les propositions de candidatures pour être désignés membres de l'organe délibérant de la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à compter du 1^{er} janvier 2014 :

D'une part :

- Jean Noel ARRIGONI
- Pascal TOURNIAYRE
- Patrick BERNARD

D'autre part :

- Eric PHETISSON
- Thierry DANIEL
- Corinne ROBERT

Considérant que le résultat du vote est le suivant :

- Jean Noel Arrigoni, Pascal Tourniayre, Patrick Bernard ont recueilli **11 voix** (Henry Pélissier, Jean Noel Arrigoni, Frédérique Guirao, Pascal Tourniayre, Marie Babiol, Patrick Bernard, Denis Duplan et par procuration, Alain Jongleux, Olivier Cuilleras, François Barbelenet et Stéphanie Boyer)
- Eric Phétisson, Thierry Daniel, Corinne Robert ont recueilli **7 voix** (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Denis Valayer et par procuration Marie Françoise Monier et Corinne Robert)
- 1 Abstention (Yvon Michel)

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner : comme membre de l'organe délibérant de la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à compter du 1^{er} janvier 2014 :
 - Jean Noel ARRIGONI
 - Pascal TOURNIAYRE
 - Patrick BERNARD
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Dossier n°3

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2013/28/09 PORTANT DEMANDE D'AIDE
AU DISTRICT RHONE DURANCE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE
FOOTBALL**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/28/09 en date du 29 mars 2013 portant demande d'aide au District Rhône Durance pour la construction de vestiaires de Football pour un montant de 10 000.00 € ;

Vu le coût de réalisation de travaux ;

Vu la volonté du District Rhône Durance de porter à 20 000.00 € le montant de son aide ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération du Conseil Municipal n°2013/28/09 en date du 29 mars 2013 portant demande d'aide au District Rhône Durance pour la construction de vestiaires de Football
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du District Rhône Durance pour la construction de nouveaux vestiaires de football du stade Bellevue.
- De valider le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES PREVISIONNELLES | | FINANCEMENTS PREVISIONNELS | | |
|---------------------------------|---------------------|-----------------------------------|----------------|---------------------|
| <i>Nature de la dépense</i> | <i>Montant HT</i> | <i>Partenaires</i> | <i>tx/op</i> | <i>Montant HT</i> |
| Maitrise d'œuvre | 2 023,41 € | District Rhône Durance | 10,45% | 20 000,00 € |
| Démolition | 6 324,00 € | Conseil Général 84 | 60% de 130000€ | 78 000,00 € |
| Construction | 174 013,56 € | | | |
| Imprévus (5%) | 9 118,05 € | Fonds propres Commune | | 93 479,02 € |
| | | | | |
| COUT TOTAL | 191 479,02 € | FINANCEMENT TOTAL | | 191 479,02 € |

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de ces sommes.
- Les sommes inhérentes à cette aide seront imputées, dès notification, à la section d'investissement du budget de la Commune à l'article 1328

Dossier n°4

**DEMANDE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DE LA MEDIATHEQUE
AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE**

Considérant que la Commune de Visan dispose d'un fond conséquent d'archives historiques entreposé et consultable en mairie ;

Considérant qu'afin de valoriser ces documents et en faciliter la consultation, dans la mesure où la Commune de Visan dispose d'une médiathèque municipale développée et encadrée par un personnel compétent, il conviendrait de transférer ces archives historiques (hors état civil) dans les locaux de la Médiathèque. De plus ce transfert amènera une nouvelle population à fréquenter la structure.

Afin que la Médiathèque puisse accueillir ces ouvrages des aménagements sont nécessaires. Cette opération pourrait permettre un réaménagement global, rendant la répartition des espaces plus cohérente, l'accueil et la circulation des publics plus harmonieux et la visibilité des collections plus pertinente.

Le montant prévisionnel de ces aménagements se monterait à 9 760.98 €HT.

Considérant que le Conseil Général de Vaucluse peut participer financièrement jusqu'à hauteur de 80% de ce projet.

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une participation financière au Conseil Général de Vaucluse, pour l'aménagement de la Médiathèque municipale, à hauteur de 80% du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

| |
|--------------------|
| Dossier n°5 |
|--------------------|

SUBVENTIONS A PREVIGRELE

Vu le budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2013, et notamment les crédits ouverts à l'article 6574 de la section de fonctionnement,

Vu la demande de subvention faite par l'association Prévigrèle d'un montant de 1 342.00 € pour l'année 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire expliquant la nécessité, afin que le dispositif Prévigrèle soit efficace, d'assurer la continuité géographique du réseau,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention de 1 342.00 € à l'association Prévigrèle

| |
|--------------------|
| Dossier n°6 |
|--------------------|

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES

Vu le budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2013, et notamment les crédits ouverts à l'article 657362 de la section de fonctionnement,

Vu la nomenclature comptable qui indique que le versement de cette somme doit faire l'objet d'une autorisation spécifique de la part du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'une somme de 5 000.00 € pourrait être allouée au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'exécution de son budget 2013.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention de 5 000.00 € au Centre Communal d'Actions Sociales de Visan

Dossier n°7

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET 2013 DE LA COMMUNE DE VISAN**

Vu la délibération n°2013/28/11 en date du 29 mars 2013 portant approbation du budget primitif de la Commune pour l'exercice budgétaire 2013 ;
Vu la délibération n°2013/29/01 en date du 19 juin 2013 portant approbation de la décision modificative n°25 pour l'exercice budgétaire 2013 ;
Considérant les engagements pris par la Commune et les recettes nouvelles attendues en 2013, il convient de procéder à des aménagements budgétaires du budget primitif de la Commune de Visan,

Le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR et 6 abstentions (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Eric Phétisson, Jean François Prévost, et par procuration Marie Françoise Monier, Corinne Robert) :

D'approuver la décision modificative n°2 du budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2013 selon les modalités indiquées en annexe.

Dossier n°08

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
FOYER RURAL D'EDUCATION POPULAIRE**

Vu la demande de subvention formulée par le Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.),
Considérant les échéances financières auxquelles le F.R.E.P. doit faire face en début d'année civile, et qu'il y a lieu de prévoir le versement d'un montant de 18 000.00 € au titre de l'exercice 2014 dès le début de l'année civile 2014.
Considérant que cette somme devra être intégralement intégrée dans le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014 et affectée essentiellement d'une part à la subvention de fonctionnement de l'association, d'autre part à la subvention allouée pour le fonctionnement de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention de 18 000.00 € au Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) au titre de l'exercice 2014, affectée essentiellement d'une part à la subvention de fonctionnement de l'association, d'autre part à la subvention allouée pour le fonctionnement de la cantine scolaire.
- Cette somme sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2014 de la Commune.

Dossier n°9

RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Vu la délibération n°2013/29/08 en date du 19 juin 2013 portant mise en place à Visan pour l'année 2013 d'une aide à l'obtention du permis de conduire pour les véhicules légers et les modalités d'attribution,

Considérant qu'à ce jour, 4 jeunes ont pu bénéficier de cette aide et que des demandes sont en cours,

Considérant que la nécessité de posséder le permis de conduire au moins pour les véhicules légers est un préalable indispensable :

- à l'intégration des jeunes majeurs à leur entrée dans la vie sociale, voire active
- à l'obtention d'un travail pour les personnes sans emploi

Vu le budget de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2014, le dispositif d'aide à l'acquisition du Permis de conduire mis en place en 2013 selon les mêmes modalités à savoir :

- Objet de l'aide : Obtention du permis de conduire pour véhicule léger
- Public concerné :
 - Visanais de 18 à 25 ans domiciliés à Visan
 - Demandeurs d'emploi domiciliés à Visan et après avis du CCAS
- Pièces à joindre à la demande d'aide :
 - Pièce d'identité du bénéficiaire
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Attestation Pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi)
 - Facture acquittée de l'auto-école
 - Un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement
- Montant de l'aide : forfait de 250.00 €
- Dispositions complémentaires :
 - Mise en place du dispositif : 1^{er} janvier 2014
 - Les aides ne sont pas cumulatives de par la qualité du bénéficiaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De renouveler** à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour toute l'année 2014 (date de facturation) une aide forfaitaire d'un montant de 250.00 € pour le passage du permis de conduire Véhicules légers, attribuée selon les modalités ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ordonner le versement de cette aide par mandat administratif à chaque bénéficiaire qui en aura fait la demande et fourni l'ensemble des pièces justificatives. Les sommes inhérentes à cette dépense étant imputées à l'article 6745 de la section de fonctionnement.
- Les sommes nécessaires à l'application de cette mesure devront être prévues sur le budget de la commune pour l'exercice 2014.
- **De mettre en place** à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour toute l'année 2014 (date de facturation) une aide forfaitaire d'un montant de 250.00 € pour le passage du permis de conduire Véhicules légers, attribuée selon les modalités ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ordonner le versement de cette aide par mandat administratif à chaque bénéficiaire qui en aura fait la demande et fourni l'ensemble des pièces justificatives. Les sommes inhérentes à cette dépense étant imputées à l'article 6745 de la section de fonctionnement.

Dossier n°10

AJUSTEMENT DU PASSIF AU 31 DECEMBRE 2012 EMPRUNT MAISON DE RETRAITE DE VISAN

En préambule Jean Noel Arrigoni indique que c'est à la suite d'une demande d'analyse financière faite par la Commune auprès du Trésor Public qu'une erreur d'écriture a été repérée dans le

compte de gestion de la Trésorerie, et qu'il y a lieu de faire cet ajustement. Il est rappelé que cet ajustement n'affecte en rien le budget de la Commune. Monsieur le Maire souligne que la dissolution de la Maison de Retraite aura été une source de beaucoup de difficultés et espère qu'il s'agit là de la dernière surprise sur ce dossier.

Lorsque la maison de retraite de Visan a cessé de fonctionner en 1997, la commune, qui s'était portée garante du paiement des emprunts de celle-ci, a continué à payer les annuités d'emprunt au compte 2761 de 1999 à 2003.

En 2004 et 2005, la Commune a par ailleurs admis en non-valeur le montant du titre émis sur le compte 27614 au nom de la maison de retraite, correspondant à la mise en jeu de cette garantie d'emprunt, par l'émission d'un mandat au compte 654 « perte de créance irrécouvrable ». Cela a conduit à minorer le résultat de fonctionnement et donc la possibilité d'affecter davantage d'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement.

Or, la passation des écritures de dissolution de la maison de retraite au 31 décembre 2011 a entraîné le transfert dans la comptabilité de la commune du solde créditeur du compte 1641 « emprunt » pour un montant de 376 970.42 € alors que l'emprunt de la maison de retraite a été totalement remboursé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Trésorier de la Commune à passer une écriture correctrice par opération non budgétaire pour mettre en adéquation le montant du solde créditeur du compte 1641 « emprunts » avec le montant total du capital restant dû sur emprunts : débit 1641 « emprunts » et crédit 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour un montant de 376 970.42 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

| |
|---------------------|
| Dossier n°11 |
|---------------------|

CONVENTION CHEQUE LOISIRS

La convention chèque loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) de Vaucluse a pour objet de mettre en œuvre et de cofinancer le dispositif "chèque loisirs" pour une durée de un an soit à dater du 01^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu le projet de convention « chèque loisirs »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que les modalités du dispositif sont maintenus par rapport à l'année 2013, les enveloppes financières C.A.F. et M.S.A. étant reconduites aux mêmes montants,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention « chèque loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) de Vaucluse, et les autres communes de l'Enclave des Papes, telle que annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « chèque loisirs ».

| |
|---------------------|
| Dossier n°12 |
|---------------------|

**FRAIS DE MISSION
CONGRES DES MAIRES**

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du 96^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, qui aura lieu du 18 au 21 novembre 2013 à Paris, Porte de Versailles, sur le thème central : « Les maires au cœur de l'action – protéger, rassembler, construire ».

Vu le règlement intérieur du Congrès notamment en ce qui concerne les opérations de vote,
Considérant que la participation de représentants du Conseil Municipal de la Commune de Visan aux travaux du 96^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, revêt un caractère d'intérêt général pour la Commune de Visan,

Considérant le caractère spécial de la mission de membres du Conseil Municipal de Visan lors du 96^{ème} congrès des Maires et Présidents de Communautés de France,

Considérant que les frais d'organisation au 96^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, d'un montant de 90.00 € par participant sont à régler auprès de l'Association des Maires de France,

Considérant que les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais peuvent être pris en charge par la Commune,

Considérant que deux membres du Conseil Municipal ainsi que le Directeur Général des Services formeront cette délégation représentative de la Commune de Visan

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le règlement à l'Association des Maires de France, des frais d'organisation du 96^{ème} congrès des Maires de France d'un montant de 90.00 € par participant.
- D'attribuer aux membres du Conseil Municipal participant, un mandat spécial afin de représenter la Commune de Visan lors au 96^{ème} congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France, qui aura lieu du 18 au 21 novembre 2013 à Paris, et de prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais.

Les sommes versées seront imputées aux articles budgétaires 6256 et 6532.

Dossier n°13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3-1^{er} et 3-2^{ème} ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2013/29/14 en date du 19 juin 2013 ;

Considérant l'évolution de différents services communaux et l'évolution de carrière de certains agents,

Il est nécessaire de créer les postes d'agents suivants :

| Nbre de poste | Grade | Service | Rémunération | Temps de travail | Type de besoin |
|---------------|---|-----------|--------------|------------------|------------------------|
| 1 | Agent Territorial Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles | Ecole | Statutaire | 27/35 | Titulaire |
| 1 | Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe | Technique | Statutaire | 35/35 | Titulaire |
| 1 | Adjoint d'animation | Crèche | IB297 | 20/35 | Non titulaire Art3 1er |
| 1 | Adjoint technique | Ecole | IB297 | 8/35 | Non titulaire Art3 1er |

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes d'agents suivants :

| Nbre de poste | Grade | Service | Rémunération | Temps de travail | Type de besoin |
|---------------|---|-----------|--------------|------------------|------------------------|
| 1 | Agent Territorial Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles | Ecole | Statutaire | 27/35 | Titulaire |
| 1 | Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe | Technique | Statutaire | 35/35 | Titulaire |
| 1 | Adjoint d'animation | Crèche | IB297 | 20/35 | Non titulaire Art3 1er |
| 1 | Adjoint technique | Ecole | IB297 | 8/35 | Non titulaire Art3 1er |

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Dossier n°14

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AVEC L'HOTEL DU MIDI**

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/26/04 en date du 24 octobre 2013 portant approbation d'un projet de convention avec la société d'exploitation de l'Hôtel du Midi pour l'occupation des locaux de l'Hôtel de Pélissier à l'occasion de séminaires ;
Considérant la conjoncture économique du secteur il conviendrait de revoir les tarifs de location ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de locaux de l'Hôtel de Pélissier entre la Commune de Visan et la société d'exploitation de l'Hôtel du Midi.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document portant sur son exécution.

Dossier n°15

**DECLASSEMENT D'UN FOSSE APPARTENANT A LA COMMUNE
QUARTIER FRIGOLET**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il existe un fossé communal, situé quartier Frigolet, et bordant les parcelles section B n° 559, 560, 561, 562, 568, 569, 570, et 806. Ce fossé est régulièrement entretenu par les riverains dans la mesure où aucun chemin d'accès public ne permet son entretien par les services municipaux.

Considérant la demande d'un riverain d'acquiescer ce fossé à charge pour lui de l'entretenir et maintenir le bon écoulement des eaux dans ce quartier,

Considérant qu'avant toute cession éventuelle d'un bien communal il appartient au Conseil Municipal de le déclasser,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3,

Considérant que les voies concernées n'ont aucune fonction de desserte ou de circulation puisqu'il s'agit d'un fossé délimité au sein de propriétés privées et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique pour procéder au déclassement de ce fossé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le déclassement du domaine public communal le fossé situé quartier Frigolet, et bordant les parcelles section B n° 559, 560, 561, 562, 568, 569, 570, et 806
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la procédure de déclassement.

| |
|---------------------|
| Dossier n°16 |
|---------------------|

**CESSION D'UN FOSSE APPARTENANT A LA COMMUNE
QUARTIER FRIGOLET**

Considérant la demande de Monsieur Jean Louis Saurel d'acquérir le fossé communal situé quartier Frigolet, qui borde les parcelles section B n° 559, 560, 561, 562, 568, 569, 570, et 806.

Considérant que la Commune n'a pas l'utilité de conserver ce fossé,

Considérant que dans la mesure où ce fossé est déclassé un document d'arpentage sera réalisé par l'Atelier Foncier Géomètre-expert à Valréas,

Considérant que cette cession serait effectuée à l'euro symbolique et sous réserve des droits des tiers,

Vu le budget de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter, sous réserve des droits des tiers, le principe de la cession par la Commune à l'Euro symbolique au profit de Monsieur Jean Louis Saurel du fossé communal situé quartier Frigolet et qui borde les parcelles section B n°559, 560, 561, 562, 568, 569, 570, et 806 selon le document d'arpentage qui sera dressé par l'Atelier Foncier Géomètre-expert à Valréas.
- D'accepter que les frais de géomètre soient à la charge de Monsieur Jean Louis Saurel et que les frais d'actes soient à la charge de la Commune de Visan
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la procédure d'aliénation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à la rédaction d'actes authentiques proposée par Monsieur Matthieu GORDIEN.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques en la forme administrative.
- D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toute pièce et tout acte se rapportant à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire communal la partie du bien n°VOIR000000000000002 cédée.

| |
|--------------------|
| Information |
|--------------------|

| |
|--|
| sur les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation |
|--|

- *Convention / bail*
 - *Une convention de mise à disposition de salles de l'Hôtel de Pélicier à titre gratuit a été signée avec le Syndicat d'initiative pour une durée de 1 an à compter du 15 juillet 2013.*
 - *Un bail a été signé avec la société Bon'app pour l'occupation des locaux du Vival : loyer annuel : 2 400.00 € - 2 premières années gratuites.*

- *Les marchés passés selon une procédure adaptée suivants ont été signés :*
 - *AMENAGEMENT COOPERATIVE CERREALIERE*

| Objet | Entreprises | Montant HT |
|--------------------------------|---|---------------------|
| <i>GROS-CŒUVRE</i> | <i>Rodari S.A. (Nyons)</i> | <i>191 937.25 €</i> |
| <i>MENUISERIES EXTERIEURES</i> | <i>Miroiterie Martinez (Carpentras)</i> | <i>21 445.64 €</i> |
| <i>ELECTRICITE</i> | <i>Reboul Cotte SAS (Montélimar)</i> | <i>10 000.00 €</i> |

- *RESTAURATION PORTAIL HOTEL DE PELISSIER*

| Objet | Entreprises | Montant HT |
|--------------------------------------|------------------------|--------------------|
| <i>RESTAURATION TAILLE DE PIERRE</i> | <i>SELE (Venelles)</i> | <i>27 844.34 €</i> |

- *Vente à Groupama du Tracteur Fendt pour 13 000.00 €*

- *Actions en justice : Dossier Marcellin/Gueytte :*

Monsieur le Maire demande à ce que le conseil municipal se prononce sur le litige qui oppose depuis plusieurs années la Commune de Visan, Jean Paul Chapron, Gregory Marcellin et les époux Alexandre Gueytte. Dès lors après débat le conseil municipal s'est mis d'accord sur la délibération suivante :

Considérant le litige qui oppose depuis plusieurs années la Commune de Visan, Jean Paul Chapron, Gregory Marcellin et les époux Alexandre Gueytte,

Vu la proposition de transaction faite par Mr Marcellin qui déclare arrêter tout recours dans cette affaire contre le versement de la somme de 40 000.00 € de dommages et intérêts et 5 000.00 € pour frais de procédure,

Considérant que les époux Gueytte en l'absence de transaction demandent la condamnation de la Commune au paiement de la somme de 354 207.98 €TTC pour la démolition et la reconstruction de leur maison,

Considérant l'historique des différentes décisions de justice sur ce dossier et dans la mesure où la Commune peut conclure à la désignation d'un expert judiciaire avec pour mission notamment de vérifier la nécessité des travaux chiffrés par les époux Gueytte pour la conclusion de ce litige.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De refuser la transaction proposée par Grégory Marcellin
- De faire procéder à la désignation d'un expert judiciaire
- De confirmer maître Michel Monroux, avocat à Orange, pour défendre la Commune de Visan dans ce dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document portant sur cette affaire

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe qu'en partenariat avec la CCEP et la Région P.A.C.A. dans le cadre du Programme d' Aménagement Solidaire (P.A.S.), une étude menée par Citadis a été lancée pour l'aménagement d'un nouveau quartier villageois à Visan sur la route de Bouchet (parcelle G99). Cette étude est en cours d'achèvement, elle a été effectuée avec comme consigne première de proposer un habitat adapté pour accueillir les personnes âgées tout en privilégiant la mixité. Le projet reste cependant évolutif. Une présentation détaillée sera faite lors d'une séance spéciale du conseil municipal dans les mois à venir.
- Eric Phétisson souhaite avoir des informations sur la demande de la société de chasse de construire une « maison de la chasse » à Visan. Monsieur le Maire indique qu'il a fait savoir que ce projet, qui est également motivé par des réglementations sanitaires de plus en plus rigoureuses, ne pourrait voir le jour qu'après 2014.
- Eric Phétisson déplore l'usage majoritaire du revêtement dit « bi-couche » en lieu et place de l'enrobé, plus solide, dans le programme de voirie 2013.
- Jean François Prévost demande quels sont les arguments qui ont motivés le refus de mise à disposition à l'association « Ciné des Nuits d'été » pour l'organisation de son 5^{ème} festival, des salles de l'Hôtel de Pélissier. Monsieur le Maire précise que le prêt des salles municipales quelles qu'elles soient, n'est pas un du, même aux associations visanaïses. Il indique qu'il a préféré faire le choix de prêter l'Hôtel Pélissier pour d'autres manifestations proposées par la Commune ou le Syndicat d'Initiative plutôt qu'à une association dont certains membres l'ont insulté, en tant que Maire, en public. Il précise qu'un dépôt de plainte pour outrage a été déposé.
- Dans la mesure où aucune affectation précise des locaux n'a été déterminée, Guillaume Lavie s'étonne des travaux en cours de réalisation dans l'ancienne coopérative céréalière. Il lui est précisé que l'opération actuelle est surtout consacrée aux abords extérieurs du bâtiment (opération inscrite également dans le cadre du P.A.S.). Seules quelques réservations sont prévues à l'intérieur afin de permettre des travaux futurs une fois l'affectation (rythmes scolaires, cantine...) décidée.
- Monsieur le Maire informe que les locaux de la crèche sont terminés et précise une nouvelle fois que ces travaux de mise aux normes étaient nécessaires sans quoi, la crèche telle qu'elle fonctionnait avant, fermait ses portes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Marie BABIOL
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire